



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2026 /10T réglementant le stationnement sur le Parc André Pascal

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : parc André Pascal

Objet de l'intervention : matinée de nettoyage du village

Période prévue : dimanche 17 mai 2026

Organisateur : AKEN – Association Kermesse Ecole de Nerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur le Parc André PASCAL en raison d'un pique-nique organisé à l'issue de la matinée de nettoyage du village.

ARRETE N°2026/10T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit le dimanche 17 mai 2026 de 10h00 à 16h00

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM,, la Mairie et l'AKEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site de la mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 11 mai 2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication

La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam

AKEN